TREIZIÈME RÉUNION

GROUPE DE L'EXPLOITATION DU SADIS
[Dakar (Sénégal), 27 – 29 mai 2008]

RÉSUMÉ ANALYTIQUE[1]

1. INTRODUCTION

1.1 La treizième réunion du Groupe de l'exploitation du SADIS (SADISOPSG/13) s'est tenue au Bureau Afrique occidentale et centrale (WACAF), à Dakar, du 27 au 29 mai 2008. Y ont participé 23 experts de neuf États, le représentant du coordonnateur du Groupe de gestion des bulletins OPMET EUR (BMG) et une organisation internationale [l'Association du transport aérien international (IATA)].

1.2 Le Président du Groupe, M. T. van Stijn, a présidé la réunion pendant toute sa durée.

2. SUITE DONNÉE AUX CONCLUSIONS DE LA RÉUNION SADISOPSG/12

2.1 Le Groupe a noté qu'il a été donné suite à l'ensemble des questions visées par les conclusions de la réunion SADISOPSG/12 (Décision 13/1).

3. EXPLOITATION DU SADIS

3.1 En ce qui concerne la liste des coordonnateurs de l'exploitation du SADIS, le Groupe a jugé qu'elle indique des contacts utiles à l'État fournisseur du SADIS et aux bureaux régionaux de l'OACI pour régler les questions d'exploitation et que l'OACI devrait la mettre à jour avant l'envoi du questionnaire sur l'efficacité du SADIS, prévu pour décembre 2008 (Conclusion 13/2).

3.2 Le Groupe a examiné l'exploitation du SADIS en 2007-2008, en se fondant sur le rapport de gestion annuel produit par l'État fournisseur du SADIS et sur les réponses données par 50 États au questionnaire annuel sur l'efficacité opérationnelle des diffusions du SADIS. Au sujet de ce questionnaire, le Groupe s'est félicité de l'évolution positive mise en évidence par le pourcentage accru des États qui utilisent les prévisions du temps significatif (SIGWX) en code BUFR, ainsi que de l'installation des moyens de réception SADIS 2G. Il est convenu qu'il faudrait continuer d'utiliser le même format dans les futures consultations (Décision 13/3). Il a aussi jugé que les diffusions du SADIS ont continué de répondre aux besoins opérationnels pendant la période à l'examen et que le Groupe administratif de recouvrement du coût du SADIS (SCRAG) devrait en être informé (Conclusion 13/4).

3.3 Le Groupe s'est penché sur l'inventaire du SADIS pour 2008-2009. Pour veiller à ce que le SADIS continue de répondre aux besoins opérationnels approuvés, on a modifié l'inventaire en fonction de propositions de l'État fournisseur du SADIS afin de tenir compte de légères modifications de forme. L'inventaire actualisé sera envoyé au Président du SCRAG (Conclusion 13/5).

[1] Le rapport complet (en anglais) se trouve à l'adresse www.icao.int/anb/sadisopsg.

4. CONTENU DES ÉMISSIONS DU SADIS

4.1 Renseignements OPMET

4.1.1 Le Groupe a noté avec satisfaction que l'actualité des renseignements relatifs aux messages/données OPMET s'était beaucoup améliorée depuis l'introduction de la base de données mondiale OPMET contenant les renseignements de tous les tableaux FASID MET 1A et MET 2A. En ce qui concerne la présentation graphique de l'Annexe 1 du guide des utilisateurs du SADIS [*SADIS User Guide* (SUG)], qui dresse la liste des données OPMET à diffuser par le SADIS, le Groupe est convenu qu'elle devrait être modifiée de façon à indiquer la fréquence de diffusion des données OPMET, au moyen de trois catégories, et les aérodromes pour lesquels des TAF de 30 heures sont publiées (Conclusion 13/6). Le Groupe partage l'avis de l'IATA selon lequel il faudrait améliorer la disponibilité des données OPMET provenant des aérodromes énumérés dans l'Annexe 1 du SUG et rappeler aux États intéressés leurs obligations (Conclusion 13/7).

4.1.2 Au sujet des demandes répétitives de modification des TAF provenant des aérodromes AOP, il a été convenu qu'elles devraient être adressées au bureau régional de l'OACI concerné et non au SADISOPSG, étant donné que la fourniture des TAF fait l'objet d'accords régionaux de navigation aérienne formels (Décision 13/8). Dans l'intervalle, le Groupe a examiné et approuvé les propositions de l'IATA concernant les renseignements OPMET provenant d'aérodromes non AOP et chargé le Secrétariat de modifier les besoins sur la base de l'accord des États (Conclusion 13/9).

4.1.3 Le Groupe a approuvé l'harmonisation des diffusions du SADIS et de l'ISCS sur la base de l'Annexe 1 du SUG, en ce qui concerne la teneur des renseignements OPMET (Conclusion 13/10).

4.2 Prévisions du SMPZ

4.2.1 Au sujet de l'Annexe 4 du SUG, qui énumère les prévisions du SMPZ comprises dans les diffusions du SADIS, le Groupe en a approuvé les modifications concernant l'utilisation du format PNG pour les avis graphiques de cendres volcaniques (VA) et la suppression de la répétition des en-têtes (Décision 13/11).

5. AMÉLIORATION DU SADIS

5.1 Rapport de l'Équipe chargée du développement de la tête de ligne

5.1.1 En ce qui a trait à la modification de la surveillance en temps réel des SIGMET par l'État fournisseur du SADIS, le Groupe a constaté avec déception que l'indicatif de région d'information de vol (FIR) n'était pas indiqué avant le nom de la FIR dans une majorité de SIGMET, ce qui a empêché la surveillance de la mise en œuvre des SIGMET. Le Groupe a jugé que le Secrétariat devrait rappeler seulement aux États qui diffusent des bulletins SIGMET non conformes aux dispositions de l'Annexe 3 l'importance de prendre des mesures correctives (Conclusion 13/12). À propos de l'incidence de la nouvelle forme symbolique du code TAF sur la tête de ligne SADIS, le Groupe a noté avec plaisir que, quelle que soit la forme symbolique utilisée, les TAF seront diffusées sur le SADIS. En ce qui a trait à la validation, dans un premier temps, l'ancienne et la nouvelle formes symboliques seront toutes deux validées ; dès qu'un niveau de conformité de 80 % sera atteint, on ne validera plus l'ancienne forme symbolique TAF (Décision 13/13). Le manuel *SADIS Gateway Operations Handbook* sera mis à jour pour tenir compte des nouvelles procédures de validation (Conclusion 13/14).

5.2 Rapport de l'Équipe d'évaluation stratégique

5.2.1 Se fondant sur un rapport présenté par le rapporteur de l'Équipe du SADISOPSG chargée de l'évaluation stratégique, le Groupe a examiné le contenu des tableaux d'évaluation stratégique et a demandé que l'OACI transmette des exemplaires des tableaux aux PIRG intéressés pour qu'ils puissent en faire la base de la prochaine mise à jour régionale des besoins futurs du SADIS (Conclusion 13/15).

5.3 Rapport de l'Équipe sur les progrès technologiques

5.3.1 Le Groupe a noté que les questions confiées à son Équipe sur les progrès technologiques concernent les pertes de données subies par certains utilisateurs SADIS 2G. Il a jugé que les renseignements sur les pertes de données du SADIS et leur atténuation devraient être améliorés (Conclusion 13/16).

5.3.2 L'Équipe s'est aussi occupée de la transition des prévisions du SMPZ en code GRIB 1 aux prévisions en code GRIB 2. Pour évaluer l'incidence, le Groupe est convenu qu'il faudrait procéder à un essai de transmission de prévisions du SMPZ en code GRIB 2 compressé sur le SADIS 2G avec un nombre limité d'utilisateurs afin de tenir au minimum l'incidence sur les autres utilisateurs du SADIS (Conclusion 13/17).

5.4 Matériel SADIS 2G de remplacement

5.4.1 Le Groupe a examiné les résultats de l'évaluation de nouveau matériel qui pourrait être utilisé pour remplacer le matériel SADIS 2G standard. Il a noté avec plaisir que ce matériel de remplacement pourrait être mis sur le marché (Conclusion 13/18).

5.5 Service FTP fondé sur l'Internet pour le SADIS

5.5.1 Le Groupe a constaté que la progression vers le renforcement du service FTP fondé sur l'Internet pour le SADIS a été plus lente que prévu. Pour accélérer la mise en œuvre, le Groupe est convenu que le renforcement devrait se faire en deux phases. La Phase 1, qui aurait peu d'incidence pour les utilisateurs du SADIS, consisterait à achever la mise en œuvre, d'ici le 31 janvier 2009, d'un service FTP SADIS renforcé. Pour ce qui est de la Phase 2, qui consistera en un service FTP sécurisé, il faut obtenir de plus amples renseignements d'ici la réunion SADISOPSG/14 (Conclusion 13/19).

5.6 Modification de la configuration de secours

5.6.1 En ce qui concerne la configuration de secours, le Groupe a invité l'État fournisseur du SADIS à achever l'installation du service de secours du SADIS, à démontrer la résilience du service en temps réel en mettant l'installation à l'essai et à rendre compte du résultat des essais à la réunion SADISOPSG/14 (Conclusion 13/20).

5.7 Planification à long terme du SADIS

5.7.1 Le Groupe a approuvé le plan quinquennal actualisé par l'État fournisseur du SADIS (Décision 13/21) et noté qu'il sera communiqué au SCRAG pour information.

6. GUIDE DES UTILISATEURS DU SADIS (SUG)

6.1 Le Groupe a constaté qu'il a été nécessaire de produire une nouvelle édition (quatrième) du SUG pour tenir compte des importants changements liés à l'élimination progressive des diffusions SADIS 1G, à l'Amendement n° 74 de l'Annexe 3 et à l'utilisation du format PNG pour les avis graphiques de cendres volcaniques. Le Groupe a approuvé la nouvelle édition (Conclusion 13/22).

7. PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS

7.1 Le Groupe a examiné et mis à jour son programme des travaux pour les années 2008 à 2012 ainsi que les résumés analytiques concernant les tâches qui y figurent (Décision 13/23).

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 Cessation du service SADIS 1G

8.1.1 Le Groupe a pris note de la progression constante des États vers la migration au service SADIS 2G et est convenu que l'État fournisseur du SADIS devrait mettre fin au service SADIS 1G en janvier 2009, étant entendu que les coûts connexes de 4 510 £ seront recouvrés au moyen du SCR (Conclusions 13/24 et 13/25). Toutefois, en vue des besoins opérationnels futurs, l'État fournisseur du SADIS maintiendra l'actuelle attribution de largeur de bande du SADIS en 2009 et 2010 (Décision 13/26) et examinera cette attribution compte tenu de la diffusion prévue des prévisions du SMPZ en code GRIB 2 (Conclusion 13/27).

8.2 Critères d'évaluation des logiciels de poste de travail

8.2.1 Le Groupe a approuvé de légères modifications des critères de logiciel du SADISOPSG pour tenir compte de l'Amendement n° 74 de l'Annexe 3 (Décision 13/28) et est convenu que l'État fournisseur du SADIS devrait utiliser les critères modifiés pour évaluer les logiciels de poste de travail proposés par les fournisseurs (Conclusion 13/29).

— FIN —